

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 29 octobre 2015 à 20 Heures 00**

L'an deux mille quinze, le jeudi 29 octobre à 20 H 00

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUDRIAULT Damien.

**Etaient présents :** GAUDRIAULT Damien, Mlle Angéline CLADIERE, Mlle COMTE Marielle, Mme Bernadette HOSPITAL, Christian HOSTIER, MM. Richard CAVELIER Roland LACORRE-MELON, René LEYHAROUX, Jean-Louis THINQUE.

**Etaient absents excusés :** Mme Andrée ROUSSEL-MOTTA, M. Grégory GAWLAS.

Mlle Angéline CLADIERE a été nommée secrétaire.

**1) Ouverture d'une ligne de trésorerie :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie afin de régler les factures pour les travaux de voirie en attendant le versement des dotations de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de procéder à cette ouverture de ligne à la Caisse d'Epargne pour la somme de 120.000,00 € remboursable en 12 mois maximum au taux fixe de 1.39 % et une commission d'engagement de 0.20% du montant.

**2) Décision pour des paiements en non-valeur :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que malgré les différentes procédures mises en place par Mme la Perceptrice de JUMEAUX, il n'a pas été possible de percevoir les sommes dues par un redevable.

Cette somme doit donc être admise en non-valeur sur le budget communal, pour un montant total de 736,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, **DECIDE** de payer ce montant qui sera imputée sur le compte 6541 du budget communal.

**3) Régularisation CNRACL pour Mme GIRARD Maryse :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu un avis de régularisation de la Caisse de Retraite des Agents des Collectivités locales (CNRACL), concernant Mme DUPUY GIRARD Maryse, qui a travaillé en tant que secrétaire de mairie, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1988 au 31 mars 1991.

Cette personne devait cotiser à la caisse de retraite (CNRACL), mais elle a cotisé au régime général.

La CNRACL demande un versement d'un montant de **1.620,27 €**, afin de régulariser sa situation de cotisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, **DECIDE** de payer cette somme afin de régulariser la situation de Mme DUPUY GIRARD, qui sera imputée sur le compte 6453 du budget communal.

**4) Dissolution du CCAS :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, article 79 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) donne possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

De ce fait, Monsieur le Maire précise que cette dissolution peut intervenir par simple délibération du Conseil Municipal (article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles), en conséquence lorsque le CCAS a été dissout, la compétence sociale sera exercée directement par la commune.

L'excédent de fonctionnement 2015 sera également intégré au budget communal 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, **ACCEPTE** que cette proposition soit effective au 31 décembre 2015.

#### **5) Adhésion à l'association A.I.C.R.I. (Association pour l'Informatisation des Communes de la Région Issoire). Et adhésion au tiers de télétransmission (ADULLACT)**

Monsieur le Maire présente (Association pour l'Informatisation des Communes de la Région Issoire) (A.I.C.R.I.), pour pouvoir bénéficier des services de cette association et notamment la procédure de dématérialisation, La commune doit adhérer à l'A.I.C.R.I.).

Le montant annuel est de :

- ✓ Cotisation part fixe s'élève à 20,00 €,
- ✓ Cotisation AICRI par habitant s'élève à  $149 \times 0.20 \text{ €} = 29,80 \text{ €}$

La commune doit adhérer également à la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes dont l'association AICRI est coordonnatrice.

Le tiers de télétransmission choisi est l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Locales (ADULLACT) pour le dispositif homologué de télétransmission S2LOW et la plateforme PASTELL.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le responsable de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de transmission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Préfet, la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.
- ✓ **AUTORISE** l'Association AICRI à engager et effectuer la procédure de dématérialisation de l'envoi des actes pour le compte de la collectivité.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) :**

Monsieur le Maire présente le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI), rapport du 5 octobre 2015, créé par le Département du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, **DECIDE** de rester à l'échelle actuelle.

##### **Devis de la société BODET :**

La société BODET a fait passer pour la mise en sécurité du battant 1 : remplacement du baudrier, pour un montant de 708,00 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, **DECIDE** de repousser ces travaux à l'année 2016.

##### **Borne WIFI :**

Le conseil général propose aux communes d'accéder à une borne WIFI, pour un montant annuel de 288,00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, **DECIDE** de se renseigner au Groupe LA POSTE, si la commune est éligible.

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 22 H 30.